



Service Juridique  
et Assemblée

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 23

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

---

### Transfert de domanialité Département / Commune Boulevard Urbain (RD 809)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-14 et L 3112-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 112-8, L 131-4 et L 141-3,

Vu le plan établissant les emprises du domaine public départemental non utilisées par la route départementale, d'une superficie d'environ 70 900 m<sup>2</sup>, à transférer dans le domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal,

Considérant qu'il convient, par ailleurs de définir par convention les conditions de la gestion des ponts entre les giratoires de Cureplat et du Larzac, suite aux modifications des bretelles de raccordement en rive droite du Tarn sur la route départementale n° 809,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 3 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER** de transférer à titre gratuit, du domaine public départemental au domaine public communal, les emprises non utilisées par la route départementale, représentant environ 70 900 m<sup>2</sup> tel que défini en quadrillé sur le plan joint. La Commune s'engageant à maintenir l'affectation de ces emprises à un usage public,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de gestion des ponts entre les giratoires de Cureplat et du Larzac,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.



# Transfert de domanialité

## Légende

Emprises du domaine public départemental  
non utilisées par la route départementale  
transférées dans le domaine public communal  
(environ 70 900 m<sup>2</sup>)





Service Juridique  
et Assemblée

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 24

RAPPORTEUR : Madame HELLI

Service émetteur : Ressources Humaines

---

### Mandat spécial dans le cadre du jumelage avec Mealhada

Vu la délibération du 28 septembre 2001,

Considérant que dans le cadre d'un déplacement, il convient de donner mandat aux élus concernés pour que les frais liés à leur séjour et au transport leur soient remboursés,

Considérant que le remboursement des frais se fait sur présentation de factures,

Considérant que pour le jumelage avec Mealhada Madame Nathalie FORT, conseillère municipale déléguée aux jumelages, Monsieur Thierry SOLIER, conseiller municipal délégué aux associations et Monsieur le Maire sont partis à Mealhada (Portugal) du 2 au 6 novembre 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire, Madame Nathalie FORT et Monsieur Thierry SOLIER afin qu'ils se rendent à Mealhada du 2 au 6 novembre 2016 et de prendre en charge les frais de transport et de séjour liés,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.